FICHE 19

19 Aide à l'emploi permanent en CDD cadre

De la même manière une aide à l'emploi pour les contrats CDD égaux ou supérieurs à 12 mois, pourrait :

- Permettre à des compagnies encore peu structurées de développer de l'emploi permanent.
- Favoriser les débouchés des jeunes professionnel·les, ou des demandeurs d'emploi.
- Juguler une partie des effets de la crise sanitaire, sur l'emploi au sein des TPE et TPPE du spectacle vivant.

Parce que les compagnies sont des entreprises nécessitant de multiples compétences et un investissement conséquent, nous proposons que ce dispositif soit orienté vers l'emploi de cadres (tels qu'indiqués dans la nomenclature des métiers des conventions collectives du secteur).

PROPOSITION DE DISPOSITIF CDD CADRES DE 12 MOIS ET PLUS

La première année l'aide prendrait en charge pour les contrats CDD de 12 mois ou au-delà :

- 50 % de la masse salariale, indexée sur le minimum conventionnel du poste visé.

Pour les CDD de plus de 12 mois l'aide porterait la seconde année sur :

- 30 % de la masse salariale, indexée sur le minimum conventionnel du poste visé.

L'aide est proratisée en fonction du temps de travail et est cumulable avec d'autres dispositifs d'aide à l'emploi.

FICHE 20

20 Aide à l'emploi permanent en CDI

Pérenniser et développer l'emploi

Le spectacle vivant exige des emplois qualifiés dans une forte diversité de métiers. Les emplois intermittents sont une nécessité structurelle du fait de la discontinuité de l'activité. Ils ne doivent pas être un levier économique face au manque de moyens des structures.

La structuration d'une compagnie, le développement de ses projets comme leur promotion nécessitent souvent le recours à un emploi permanent, qu'il soit d'administration de production ou de diffusion.

Or, la création de ces emplois constitue un investissement conséquent pour des structures qui développent progressivement les ressources nécessaires à assumer une masse salariale fixe.

Ce besoin s'est encore considérablement accru avec la crise sanitaire.

La consolidation des emplois des permanents est aussi nécessaire pour les bureaux de production, qui peuvent accompagner certaines de ces structures.

Parallèlement, les TPE culturelles sont l'occasion, notamment en début de parcours professionnel, de poursuivre et d'enrichir sa formation initiale auprès d'acteurs de terrain, de développer ses compétences comme sa connaissance du secteur.

Elles constituent une enceinte privilégiée à la fois d'insertion professionnelle et de formation continue.

Afin de pérenniser ces postes et de faciliter l'insertion et la formation professionnelle nous proposons les dispositifs ci-après.